



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

ASSAINISSEMENT

04_12_2025

Fixation des montants de la redevance assainissement pour l'année 2026

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/12/2024, définissant les tarifs de redevance assainissement pour l'année 2025,

Vu les résultats de l'étude de prospective financière réalisée en 2025,

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de la GEMAPI, rappelle les montants de redevance assainissement pour 2025 :

Abonnement : 28 € / an (HT)

Consommation M3 : 3,54 € HT/m3 pour les communes assainies,

Consommation M3 : 3,01 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.

Il informe l'assemblée délibérante des résultats de l'étude de prospective économique assainissement réalisée en 2025 par le bureau d'études Profils IDE prenant en compte notamment :

- Un programme d'investissement total de 28 millions d'euros HT, intégrant la réalisation des installations des communes restant à équiper d'un système d'assainissement collectif,
- Une recette de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 60% pour les nouvelles installations réalisées au cours du programme d'aides actuel, soit jusqu'en 2030, et une recette de subventions à hauteur de 50% pour les nouvelles installations à créer après 2030,
- Le renouvellement des ouvrages à hauteur de 699 000 € HT à compter de 2027, montant correspondant au renouvellement de 1,2% du linéaire de canalisation par an.

L'étude a démontré, en conséquence de ces éléments :

- La nécessité d'augmenter les recettes issues des redevances assainissement pour permettre la réalisation du programme pluriannuel d'investissement, et maintenir une capacité de désendettement acceptable (moins de 15 ans).
- La nécessité d'indexer les montants de redevances à l'inflation ou à un coefficient de révision.

Afin d'assurer la réalisation du programme pluriannuel de travaux, la redevance (part fixe et part variable agrégées) doit évoluer de 3,75€HT/m3 en 2025 à 3,88 €HT/m3 en 2026 et 4,40€HT/m3 à l'horizon 2030.

Il est porté à l'attention de l'assemblée que ces montants sont définis en euro constant et calculés sur la base d'une assiette de consommation d'eau fixe ; l'évolution des tarifs devra donc intégrer une évolution de l'assiette de facturation et la hausse des coûts de construction des équipements.

Le montant actuel de la part fixe de la redevance (28€HT/an) étant faible au regard du montant global de la facturation d'un volume de référence de 120m3 (6%), la hausse de la redevance pourrait, pour l'année 2026, être uniquement répercutée sur la part fixe.

La commission finance et le groupe projet eau et assainissement, réunis en séances des 13 octobre et 18 novembre 2025, ont donné un avis favorable à une hausse progressive de la redevance assainissement de 2026 à 2030. Philippe VOINSON propose donc à l'assemblée délibérante, de :

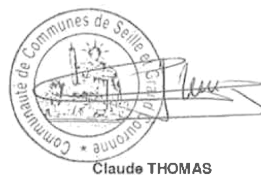
- Valider le principe de progressivité de la part fixe de la redevance, comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030
Part fixe	38	46	54	62	69.90
Part variable	3.54	3.54	3.54	3.54	3.54
Non assainies	3.01	3.01	3.01	3.01	3.01
Montant équivalent au m3	3.88	4.01	4.14	4.27	4.40

- Valider l'adaptation des montants de redevance assainissement à l'évolution de l'assiette de facturation, afin de compenser la perte de recettes
- Valider la révision, au 1^{er} janvier de chaque année les montants de redevances (part fixe et part variable), selon la formule de révision annexée.
- Fixer pour l'année 2026, les montants de redevances suivants :
 - Part fixe : 38 €HT
 - Part variable (communes assainies) : 3,54 €HT/m3
 - Part variable (communes non assainies) : 3,01 €HT/m3

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le principe de progressivité du montant de redevance pour atteindre 4,40 € HT en montant équivalent m3 au 1^{er} janvier 2030,
- **Valide** l'adaptation des montants de redevance assainissement en fonction de l'évolution de l'assiette de facturation,
- **Valide** la révision annuelle des montants de la redevance assainissement par application du coefficient de révision annexée,
- **Fixe** les montants des redevances assainissement pour l'année 2026 comme indiqués ci-dessous :
 - Part fixe Abonnement : 38 € HT / an
 - Part variable : 3,54 € HT/m3 pour les communes assainies,
 - Part variable : 3,01 € HT/m3 pour les communes qui ne possèdent pas de stations de traitement des eaux usées.
- **Précise** que l'assiette de ces redevances est la consommation annuelle d'eau potable du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les communes en délégation de service public et Haraucourt, et du 1^{er} juillet au 30 juin pour les communes alimentées en eau potable par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle



Claude THOMAS
2025.12.16 14:53:07 +0100
Ref:10080030-15198313-1-D
Signature numérique
le Président



Révision des tarifs de redevances assainissement

Les tarifs de redevances assainissement, part fixe et part variable, sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application d'un coefficient de révision.

Le coefficient de révision à appliquer au premier janvier de l'année **n** est défini par la formule ci-dessous :

$$C_n = 0,50 + 0,30 (ICHT -e_{n-1} / ICHT -e_0) + 0,20 (TP10f_{n-1} / TP10f_0)$$

Avec

C_n : coefficient de révision

ICHT-e : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Eau, assainissement, déchets, dépollution - Base 100 en décembre 2008 – indice publié à l'INSEE

ICHT -e_{n-1} : valeur de l'indice au mois de juin de l'année n-1

ICHT -e₀ : valeur de l'indice au mois de juin de l'année de la délibération fixant le tarif de la redevance considéré

TP10f : Index Travaux Publics - TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010 - – indice publié à l'INSEE

TP10f_{n-1} : valeur de l'indice au mois de juin de l'année n-1

TP10f₀ : valeur de l'indice au mois de juin de l'année de la délibération fixant le tarif de la redevance considéré

Le coefficient de révision est **arrondi au millième près**.